

*Assistance sociale.*—Cette branche s'occupe des indigents en collaboration avec les diverses unités municipales de la province; cette assistance est partagée également entre la province et la municipalité concernée. Une assistance sociale est donnée aux indigents de passage dont le coût retombe entièrement sur la province. La branche exploite une ferme sur laquelle sont employées un certain nombre de familles métisses qui recevaient antérieurement une assistance sociale. Cette ferme se révèle un actif de valeur et des progrès sont accomplis dans le rétablissement de ces personnes en leur enseignant les méthodes modernes d'agriculture et en les rendant indépendantes par le versement de gages en retour de leurs services.

Une école pour les enfants métis a été ouverte à Crescent-Lake en 1946 et le projet d'une autre est à l'étude pour le district de Duck-Lake.

Des mesures sont prises pour l'érection d'un hôtelier à Regina afin de fournir une habitation convenable aux adolescentes qui sont les pupilles du ministre du Bien-être social.

Les allocations aux mères sont faites en vertu de la loi du bien-être de l'enfance, entrée d'abord en vigueur en 1917 sous le nom de loi des pensions aux mères. Plus récemment l'administration des allocations aux mères est devenue la responsabilité de la branche de l'assistance sociale. Voir également pp. 237-239.

*Ecole industrielle pour garçons.*—Le ministère a assumé la direction et l'administration de l'école qui donne une formation correctionnelle et une instruction académique aux jeunes délinquants de 10 à 16 ans.

*Hospice pour infirmes.*—Le ministère dirige également un hospice pour infirmes qui voit à l'entretien d'environ 90 vieillards et infirmes. Il jouit également de pouvoirs de surveillance sur tous les refuges privés de la province qui rendent des services analogues. Des plans sont en préparation pour la construction d'un autre hospice qui sera administré par le ministère et qui pourra recevoir environ de 150 à 200 personnes âgées et infirmes.

*Indemnisation des accidentés.*—La loi des accidents du travail est entrée en vigueur le 1er juillet 1930. Voir chapitre XX sur le Travail.

**Alberta.**—Le ministère du Bien-être public, établi le 1er avril 1944, administre un vaste programme d'activité sociale. Les lois suivantes sont appliquées par le ministère:—

- (1) Bureau du bien-être public.
- (2) Loi pour l'avancement de la population métisse.
- (3) Loi du bien-être de l'enfance.
- (4) Loi sur la responsabilité en matière de secours.
- (5) Loi sur les districts d'amélioration, articles 43, 44 et 45.
- (6) Loi de secours aux chômeurs.
- (7) Loi des pensions de vieillesse.
- (8) Loi des allocations aux mères.
- (9) Loi des hospices pour vieillards et infirmes.

*Bureau du bien-être public.*—Ce bureau, communément connu comme la branche de secours, vient en aide aux nécessiteux qui n'ont pas de domicile municipal. Il pourvoit également à des subventions et à une aide financière aux municipalités qui ont secouru leurs citoyens employables mais sans travail.